



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Meyrargues

**Note de présentation
des modalités de la participation du public du dossier
dans le cadre de la participation du public
en application de l'article L123-19 du code de l'environnement**

La présente note concerne la demande d'autorisation de défrichement liée à un projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Meyrargues. Le défrichement porte sur une surface de 99 100 m² situés sur les parcelles cadastrées G 409, 410, 419, 1315, 1319, 1324, 1331, 1334.

La demande d'autorisation de défrichement a été déposée le 27/07/2017 par la société URBA 48, représentée par Madame ANDRIEU Stéphanie au service territorial Est de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, Unité Biodiversité Environnement et enregistrée sous le numéro : STE-17-157-059.

Cette demande a été déposée conformément à l'article L. 341-3 du code forestier qui prévoit que « Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation ». Il est également précisé par l'article L. 341-7 du même code que « Lorsque la réalisation d'une opération ou de travaux soumis à une autorisation administrative, à l'exception de celle prévue par le titre Ier du livre V du code de l'environnement, nécessite également l'obtention d'une autorisation de défrichement, celle-ci doit être obtenue préalablement à la délivrance de cette autorisation administrative. »

La demande de défrichement comporte les pièces exigées par le code forestier (article R. 341-1), notamment :

- le formulaire de demande d'autorisation de défrichement
- l'étude d'impact et l'évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000.

Cette demande a été déclarée complète par le service instructeur de la DDTM13 le 28/09/2017, son délai d'instruction a été porté à quatre mois en vertu de l'article R 341-4 du code forestier. A l'issue de ce délai, la présente demande sera réputée rejetée à défaut de décision du Préfet conformément à l'article R 214-30 du code forestier.

Conformément à l'article R 341-5 du code forestier, une reconnaissance de l'état boisé du terrain a été effectuée le 23/10/2017. Le procès-verbal de visite a été notifié le 31/10/2017 au demandeur.

La mission régionale d'autorité environnementale a émis un avis sur l'étude d'impact le 7/03/2018 auquel le pétitionnaire a répondu par la fourniture d'un mémoire réceptionné le 12/03/2018.

La collectivité territoriale consultée en application de l'art. R 122-7 du code de l'Environnement a émis un avis le 20/11/2017.

En application de l'article R.214-30 du code forestier, l'Office National des Forêts a indiqué, en date du 11/08/2017 que le terrain de la demande ne relevait pas du régime forestier.

En vertu des articles R 123-1 et L 123-19 du code de l'environnement, les défrichements de moins de 10 ha soumis à étude d'impact sont soumis à la procédure de participation du public par voie électronique conformément aux articles L 123-19, R 123-46-1 et D 123-46-2.

Les modalités de participation du public ont été portées à la connaissance du public sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2017>, par affichage sur le terrain, en mairie, et dans les locaux du service instructeur.

Elle est conduite du 20/03/2018 au 20/04/2018.

Durant cette période, le dossier est mis à disposition du public :

- par voie électronique sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2017>

- sur demande préalable, sur support papier dans les locaux de la DDTM 13 – Service Territorial Est, - Impasse des Frères Pratési - à AIX EN PROVENCE durant cette période aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux : 09h00- 12h 00 et 14h 00- 16h 30 (prise de rendez-vous au 04-42-95-44-14.)

Les demandes de renseignements sur le projet peuvent être adressées à Monsieur FONTES Jérôme (fontes.jerome@urbasolar.com).

Les observations et propositions du public peuvent être déposées :

- par voie électronique à l'adresse suivante :

ddtm-ste-pole-reglementation-urbanisme-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr

- par voie postale à l'adresse suivante : DDTM des Bouches-du-Rhône – Service Territorial Est – Bureau Défrichement – CS 60444 – Impasse des Frères Pratési – 13098 Aix-en-Provence Cédex 2

- sur un registre papier sur le lieu de consultation.

L'autorité compétente pour prendre la décision en publiera une synthèse sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le Préfet des Bouches-du-Rhône statuera sur la demande d'autorisation de défrichement : il délivrera ou refusera l'autorisation demandée. La validité des autorisations de défrichement est de cinq ans.